

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.P.DEMEREAU J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY et MMES F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS L.MASSON D.SANTESTEBAN

Absents : M O.SUSINI P.BORDEL F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ V. PUIPIER M.PINTON C.JACQUEMOND

M O.SUSINI donne pouvoir à M DEMEREAU
M P.BORDEL donne pouvoir à M JP. TALUT
M F.PEDRON donne pouvoir à Mme C .MARCHAL
Mme C.HERNANDEZ donne pouvoir à M F. DENISSIEUX
Mme V. PUIPIER donne pouvoir à Mme F. ARTOLLE
Mme M.PINTON donne pouvoir à M M.JEANNOT
Mme C.JACQUEMOND donne pouvoir à M R.ANNESE

Madame Claude MARCHAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 15 septembre 2017.

Le compte rendu du conseil du 29 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

N° 01.09.17: Budget Assainissement - Décision modificative n°1

Schéma d'assainissement

Le compte 203 chapitre 20 doit être abondé de 9000 € afin de prendre en compte la totalité des frais de l'étude sur le schéma d'assainissement.

En fonction des éléments susdits, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Section d'investissement	Crédits
Dépenses	
20/203 - frais d'études	9 000,00
23/2315 - installations en cours	- 9 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

N° 02.09.17: Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de l'eau potable et rapport du délégataire pour la gestion du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2016

La commune de Saint Bonnet de Mure a délégué à VEOLIA la gestion du service de distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées.

L'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément au décret du 29 décembre 2015 ces rapports doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public qui doivent y figurer, sont définis dans le Décret n°95-635 du 6 mai 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

➤ **PREND ACTE** pour l'exercice 2016, des rapports suivants :
-les rapports d'activité VEOLIA pour l'Eau et pour l'Assainissement,
-les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité de l'Eau potable ainsi que l'Assainissement collectif.

N° 03.09.17: Ouvertures dominicales dérogatoires 2018

Le cadre législatif des ouvertures dominicales est régi par la loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 décret du 2015-1173 du 23 septembre 2015 art 3132-26 et suivants du Code du Travail.

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016, permet un assouplissement de la Loi Macron en autorisant des modifications en cours d'année.

Dans un esprit de concertation, l'élaboration d'un calendrier susceptible de concilier les intérêts de chacun afin de parvenir à une réglementation harmonieuse avec nos voisins a été établie grâce à la consultation des différents commerces par branches d'activités.

Il convient de noter que les établissements relevant des branches professionnelles suivantes ne sont autorisés qu'à raison de 3 dimanches par an :

- arrêté préfectoral n°301/84 du 9 février 1984 pour la branche professionnelle des commerces de bazar et bimbelerie
 - arrêté préfectoral n°304/84 du 9 février 1984 pour la branche professionnelle du commerce vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence, porcelaine et verrerie
 - arrêté préfectoral n°306/84 du 9 février 1984 pour la branche professionnelle des commerces de quincaillerie, d'appareils ménagers, d'équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage
 - arrêté préfectoral n°309/84 du 9 février 1984 pour la branche professionnelle des commerces de réparation et l'entretien de matériel électrique, radioélectrique pour l'équipement du foyer
- Suite à une négociation avec la Chambre Régionale d'Ameublement, l'Accord départemental sur le repos dominical et la fermeture des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison le dimanche dans le Rhône du 28 février 2017 prévoit les 8 dimanches annuels autorisés.

Les six premiers sont fixés comme suit :

- les trois premiers dimanches de décembre : 2, 9 et 16 décembre 2018
- le premier dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2018
- le premier dimanche des soldes d'été : 1er juillet 2018
- le dimanche précédant la rentrée scolaire : 2 septembre 2018

Pour les deux dimanches restants, ils sont définis collectivement chaque année pour l'année suivante sous forme d'un avenant à cet accord déposé auprès de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes avant le premier juillet de l'année N.

A défaut d'avenant déposé, la règle appliquée sera pour 2018 :

- le deuxième dimanche des soldes d'hiver de l'année N+1 : 21 janvier 2018
- le troisième dimanche du mois de novembre de l'année N+1 : 18 novembre 2018

Concernant les autres branches d'activités pour l'année 2018, les dispositions sont :

- soit un seuil n'excédant pas 5 dimanches par an : la décision est prise par le Maire après avis du Conseil municipal

Branche jouet / puériculture : 3 dimanches

- 9, 16 et 23 décembre 2018

Branche des enseignes de la distribution alimentaire : 4 dimanches

- 2, 9, 16 et 23 décembre 2018

Fédération nationale de l'habillement : 5 dimanches

- 14 janvier 2018
- 1er juillet 2018
- 9, 16 et 23 décembre 2018

Fédération du commerce et des articles de sports et de loisirs : 5 dimanches

- 14 janvier 2018
- 1er juillet 2018
- 9, 16 et 23 décembre 2018

- soit le seuil proposé va au-delà de 5 dimanches sans excéder les 12 dimanches par an : la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune (CCEL).

Fédération des détaillants en chaussure de France : 10 dimanches

- 14 janvier 2018
- 1er juillet 2018
- 2 septembre 2018
- 18 et 25 novembre 2018
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

L'EPCI dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis.

A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2017, il convient donc de consulter la CCEL dès à présent afin de pouvoir présenter la liste définitive dans les délais précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** par branche, le résultat de la consultation présentée ci-dessus et
- **SAISIT** pour avis la CCEL.

N° 04.09.17: Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur de l'Église

Par délibération du 18 novembre 1991, le Conseil municipal approuvait la création du plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) du secteur de l'église.

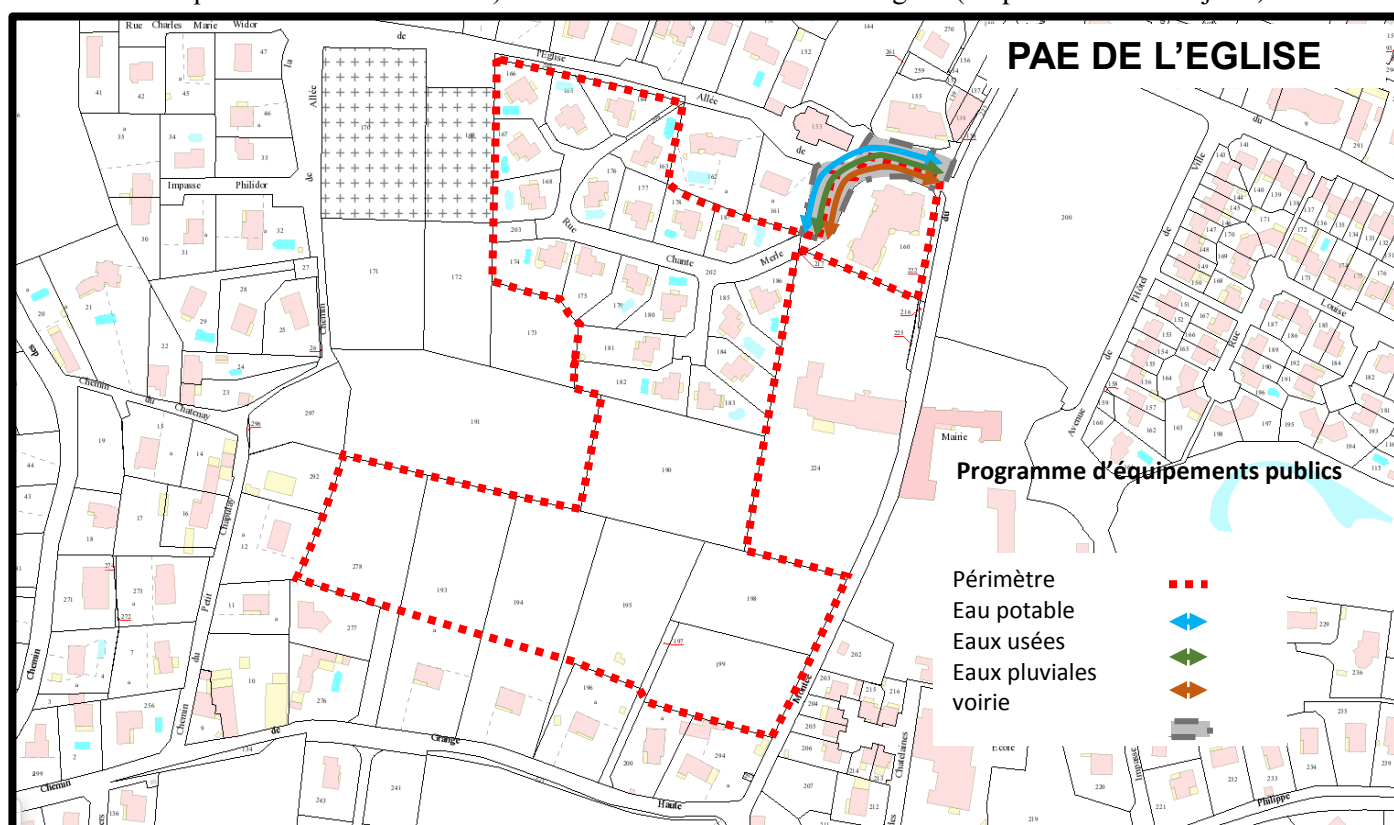
Cette procédure de financement permettait de mettre à la charge de futurs aménageurs ou constructeurs une partie des équipements publics à réaliser.

Ce PAE a été modifié par délibération du 28 janvier 1993 (suppression de travaux d'équipements publics) puis par délibération du 26 juin 1994 (ramenant le programme d'équipement public à l'identique de la création du PAE). Ce secteur est situé au sud de l'église (cf. plan de situation joint).

Par délibération du 18 novembre 1991, le Conseil municipal approuvait la création du plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) du secteur de l'église.

Cette procédure de financement permettait de mettre à la charge de futurs aménageurs ou constructeurs une partie des équipements publics à réaliser.

Ce PAE a été modifié par délibération du 28 janvier 1993 (suppression de travaux d'équipements publics) puis par délibération du 26 juin 1994 (ramenant le programme d'équipement public à l'identique de la création du PAE). Ce secteur est situé au sud de l'église (cf. plan de situation joint).



En application des dispositions du Code Général des Impôts, les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre du PAE sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) et en conséquence de la taxe d'aménagement (TA).

Selon une étude d'aménagement d'ensemble et en fonction des dispositions du plan d'occupation des sols (POS) de l'époque, était prévue la construction de 56 logements.

Le programme d'équipements publics avait pour objet :

Type de travaux	PAE 1991 modifié 1994 en euros
1. Carrefour RD 147 et Allée de l'Église	} 182 862.60
2. Voie de desserte jusqu'au PAE	
3. Eclairage Public	
4. Acquisition foncière	
5. Génie civil - Réseau téléphone et câble	
• Eaux pluviales	30 489.80
○ 1 canalisation 800Ø jusqu'à rue du 11 novembre	12 195.92
○ 2 tronçon allée église à clos de saint bonnet	
• Eaux usées	6 097.96
• Eau potable	12 272.15
○ Canalisation 150 Ø eau potable – haut service	12 195.92
○ Canalisation eau potable bas service	
TOTAL	263 736.80

Le coût total de financement de ces travaux était estimé à 263 736.80 € dont :

- 22 % à charge de la commune : 58 022.10 €
- 78 % à charge des constructeurs : 205 714.70 €

L'ensemble des travaux d'équipements publics devait être réalisé au 31 décembre 1995, ces derniers ont été réceptionnés le 5 avril 1994.

La réalisation s'est effectuée partiellement (partie nord du PAE) et a pris la forme :

- d'une convention d'aménagement avec la SIER portant sur un permis groupé de 20 logements, pour une participation de 73 468.23 €,
- de la réalisation de 29 logements collectifs, pour une participation de 45 734.71 €,

Reste à urbaniser la partie sud du PAE, soit une superficie de 27 000 m² environ pour une participation restante de 86 804.47 €.

Toutefois, ce programme d'aménagement d'ensemble, créé dans le cadre d'une vision d'aménagement urbain des années 90, n'est plus adapté aux circonstances actuelles. En effet, les documents d'urbanismes et les projets qui en découlent ont évolué en fonction des éléments suivants :

- la modification des conditions d'urbanisation par les révisions et modifications successives du PLU dans le sens d'une plus grande densification conformément à la réglementation actuelle
- le projet de démolition de l'EHPAD existant car ne répondant plus aux normes et reconstruction d'un nouvel établissement
- le projet de réalisation de logements sociaux par le même opérateur à proximité de ce secteur mais hors PAE.

Ce PAE, créé à l'époque pour la réalisation de 56 logements au total, ne répond plus à cette approche et n'est plus adapté.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, la commune fait le choix de clore et supprimer ce PAE. L'ensemble des terrains non urbanisés faisant partie du périmètre du PAE sont réintégrés dans le champ d'application de la Taxe d'Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **CLOTURE et SUPPRIME** le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de l'Eglise, les travaux d'équipements publics ayant été réalisés dans les temps et réceptionnés,
- **DIT** que les terrains non encore urbanisés faisant partie du périmètre du PAE seront réintégrés dans le champ d'application de la taxe d'aménagement,

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et de publicité dans deux journaux locaux

N° 05.09.17: Travaux d'investissement sur la commune – Demande de subvention travaux de réfection intérieure de l'église communale – Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

La commune de Saint Bonnet de Mure investit chaque année dans des programmes de réfection de son patrimoine afin de le maintenir en bon état. Ces différents travaux permettent de répondre aux nouvelles normes en vigueur, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'offrir à la population des équipements de qualité.

Toutefois, le contexte budgétaire actuel n'est pas propice à l'investissement des collectivités locales. Les fortes baisses de dotations impactent fortement les budgets locaux, ce qui a pour conséquence une baisse d'activité des entreprises, avec malheureusement des suppressions d'emplois. La région Auvergne-Rhône-Alpes, consciente de cette difficulté, souhaite s'engager auprès des collectivités afin

de leur apporter un soutien financier lors d'opérations d'investissement. Cette politique d'aménagement du territoire se décline en 3 dispositifs :

- les contrats Ambition Région, en lien avec l'EPCI de rattachement
- le plan régional complémentaire en faveur de la ruralité
- le programme complémentaire pour les bourgs-centres et pôles de services

La Région souhaite entretenir des contacts étroits avec les collectivités et les élus de proximité, quelle que soit leur taille. Les projets retenus portent sur des dépenses d'investissement liées à des projets concrets, utiles aux habitants et sources d'emplois locaux.

Ainsi, des opérations d'amélioration de services à la population, de rénovations thermiques de bâtiments, d'aménagements d'espaces publics, de valorisations du patrimoine bâti s'inscrivent dans les objectifs des contrats ci-dessus énumérés.

Depuis plusieurs années, la commune souhaite entreprendre des travaux de réfection intérieure de l'église communale, qui n'ont pu être réalisés en raison des coûts estimés. Des devis sont en cours de réalisation pour avoir un chiffrage précis des travaux à entreprendre, le montant estimatif prévisionnel de l'opération avoisinant 150 000 €. Ce type d'opération répond aux critères d'éligibilité de la Région dans le cadre du programme bourgs-centres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de permettre à la commune d'entreprendre les travaux de réfection intérieure de l'église communale.

N° 06.09.17: Travaux d'investissement sur la commune – Demande de subvention Programme bourgs-centres. – Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

La commune de Saint Bonnet de Mure investit chaque année dans des programmes de réfection de son patrimoine afin de le maintenir en bon état. Ces différents travaux permettent de répondre aux nouvelles normes en vigueur, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'offrir à la population des équipements de qualité.

Toutefois, le contexte budgétaire actuel n'est pas propice à l'investissement des collectivités locales. Les fortes baisses de dotations impactent fortement les budgets locaux, ce qui a pour conséquence une baisse d'activité des entreprises, avec malheureusement des suppressions d'emplois. La région Auvergne-Rhône-Alpes, consciente de cette difficulté, souhaite s'engager auprès des collectivités et afin de leur apporter un soutien financier lors d'opérations d'investissement.

Cette politique d'aménagement du territoire se décline en 3 dispositifs :

- les contrats Ambition Région, en lien avec l'EPCI de rattachement
- le plan régional complémentaire en faveur de la ruralité
- le programme complémentaire pour les bourgs-centres et pôles de services

La Région souhaite entretenir des contacts étroits avec les collectivités et les élus de proximité, quelle que soit leur taille. Les projets retenus portent sur des dépenses d'investissement liées à des projets concrets, utiles aux habitants et sources d'emplois locaux.

Ainsi, des opérations d'amélioration de services à la population, de rénovations thermiques de bâtiments, d'aménagements d'espaces publics, de valorisations du patrimoine bâti s'inscrivent dans les objectifs des contrats ci-dessus énumérés.

La commune investit de manière régulière dans son patrimoine scolaire pour permettre de bonnes conditions d'accueil des élèves scolarisés. Toutefois, certains gros travaux sont différés en raison des arbitrages qui sont nécessaires pour préserver les équilibres budgétaires.

Le groupe scolaire Vercors comprend plusieurs bâtiments distincts, avec des dates de construction échelonnées, et donc des caractéristiques techniques différentes. Une extension a en effet été réalisée en 2003 pour tenir compte de l'évolution des effectifs, ce bâtiment présentant des caractéristiques énergétiques de qualité. Par contre, les consommations énergétiques sur le reste du groupe scolaire restent élevées en raison de matériaux non adaptés aux normes en vigueur. De fait, les consommations de fluides sont élevées pour maintenir des températures correctes l'hiver, et les canicules de ces dernières années ont démontré les conditions d'inconfort liées à de fortes chaleurs dans les classes. Des devis relatifs à une isolation extérieure et une reprise d'étanchéité des toits terrasses sont en cours, avec une enveloppe prévisionnelle de dépense de 400 000 € TTC

Ce type d'opération répond aux critères d'éligibilité de la Région dans le cadre du programme bourgs-centres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure des dossiers de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de permettre à la commune d'entreprendre des travaux de réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire VERCORS.

N° 07.09.17: Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule terrestre – Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

La commune de Saint Bonnet de Mure investit chaque année dans des programmes de réfection de son patrimoine et d'acquisition de matériel performant. Ces différents travaux ou acquisitions permettent de répondre aux nouvelles normes en vigueur, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, de donner des moyens matériels fiables aux agents municipaux afin d'offrir à la population des équipements de qualité.

Ces investissements répondent également à la volonté d'œuvrer à la mise en place d'une politique de développement durable et les choix opérés tiennent compte de cette orientation. Nos services techniques ont dans le cadre de leurs missions besoin d'un camion benne qui permettra de récupérer sur place les déchets verts issus de la tonte des espaces communaux, mais également pour le transport de matériel. Cette polyvalence est synonyme de gain de temps et d'optimisation de nos pratiques.

Le choix du véhicule se porte sur un véhicule électrique de marque GOUPIL type G5 référence EN1 avec une charge utile de près de 1000 kgs, un plateau basculant de dimension 2400 x 1440 mm, avec des rehausses grillagées. L'autonomie de ce camion est de 90 kms, ce qui est largement suffisant pour les besoins journaliers. Outre l'absence d'émission carbonée, de nuisances sonores, le coût d'un plein d'énergie ne coûte que 2 € Le véhicule retenu, selon le devis transmis en date de septembre 2017, est de 35 238 € TTC, bonus déduit. Ce type de matériel correspond donc aux besoins du service ainsi qu'à notre volonté politique de réduction des émissions carbonées de notre parc automobile.

Ce genre d'investissement peut correspondre aux critères de subventions alloués dans le cadre des réserves parlementaires, ce qui nous a été confirmé par le sénateur Gilbert-Luc Devinaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de Saint Bonnet de Mure un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le sénateur Gilbert-Luc Devinaz dans le cadre de sa réserve parlementaire afin de permettre à la commune d'acquérir un véhicule électrique terrestre de type camion benne pour répondre aux besoins des services.

N° 08.09.17: Règlement intérieur des accueils périscolaires, restauration et de l'accueil de loisirs

La commune de Saint Bonnet de Mure organise un accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et faisant l'objet d'un agrément pour les enfants de 3 à 12 ans. L'objectif est de proposer, tous les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, et les rythmes et besoins des enfants.

La commune de Saint Bonnet de Mure organise également des accueils périscolaires pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, matin, midi et soir, ainsi qu'un service de restauration. Il s'agit d'un service public facultatif, mis en œuvre par le Pôle Enfance Jeunesse.

Les modes d'accueil proposés visent à contribuer au développement personnel de l'enfant, et à favoriser la réussite scolaire.

Les axes du projet sont :

- soutien à la parentalité
- favoriser l'épanouissement personnel
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté
- soutenir la scolarité

Le règlement intérieur aborde les points suivants :

- les modalités d'inscription
- la tarification
- la facturation
- les tarifs
- les horaires et lieux d'accueil
- les conditions d'admission
- les règles de vie en collectivité
- les allergies alimentaires

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires, restauration et de l'accueil de loisirs.

QUESTIONS DIVERSES :

Rencontre avec Mme la Député de circonscription :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec Mme CAZARIAN, Député de la circonscription nouvellement élue. Ce moment d'échange a permis de relater un certain nombre de dossiers en cours, et également de lui faire remonter les inquiétudes des élus locaux sur un manque de stabilité des règles budgétaires. La situation des remises en cause des syndicats a également été évoquée, avec un éclairage particulier concernant le SIM.

Révision du PLU :

Monsieur le Maire indique les prochaines échéances en terme de délibération, soit arrêt du projet de PLU examiné à la séance du 14 décembre 2017, et vote définitif du PLU lors de la séance du 28 juin 2018.

Animations :

Madame MARCHAL a rencontré récemment l'association « Cœur de ville Murois » qui organisera une semaine commerciale à compter du 30 septembre jusqu'au 8 octobre. Des lots seront à gagner au cours de cette semaine pour les clients de ces enseignes du centre-ville. Une paella sera également organisée le vendredi soir à la salle de la Charpenterie, accessible sur réservation. Mme MAS complète ce propos en rappelant la 2^{ème} édition de « La Balade du goût » le samedi 7 octobre, ainsi qu'un accompagnement musical.

Un spectacle de magie et ventriloquie est également programmé le 7 octobre au soir à la salle de la Charpenterie.

Locaux CCEL :

Monsieur le Maire annonce le déménagement des services de la CCEL programmé le 2 octobre prochain, au sein de l'aéroport Lyon Saint Exupéry, dans les locaux anciennement occupés par Air Campus.

Suppression ligne scolaire JD150 :

Des parents d'élèves ont exprimé leur mécontentement concernant la suppression de cette ligne scolaire, qui concerne plus de 60 élèves de Colombier, Saint Laurent de Mure et Saint Bonnet de Mure. Cette suppression de ligne a été annoncée très tardivement mettant en difficulté ces élèves. La CCEL, compétente en terme de transport, a été aussitôt alertée sur cette situation. Messieurs TALUT et DEMEREAU suivent de près l'évolution de ce dossier et se sont déjà rendus sur place pour juger du préjudice subi. Il est convenu que la CCEL puisse récupérer les comptages de cette ligne, dont le tracé était identique à celui de la LIEX jusqu'à Grange Blanche.